



Le C.Q.P. A.A.G., il est fait pour vous !

Prérogatives du C.Q.P. A.A.G.

L'Animateur des Activités Gymniques fait découvrir, initie aux activités gymniques et assure le développement ou le maintien des capacités physiques des pratiquants.

Le titulaire du C.Q.P. A.A.G. garantit aux pratiquants des conditions de sécurité et de maîtrise de l'environnement.

Le titulaire du C.Q.P. A.A.G. exerce son activité de manière autonome sur la base annuelle de travail de 360 heures de face à face pédagogique.

Se former à la FFG, c'est la Gym Qualité !